

**AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DE FAÇADE ET A LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE**

Règlement d'attribution

Approuvé par délibération n°xx/2023 du conseil municipal du 8 février 2023

Préambule

La commune de Vendargues a pour objectif de préserver, améliorer et mettre en valeur son patrimoine, notamment dans son centre ancien.

Face au risque de banalisation des éléments de patrimoine ou de réalisation de travaux inappropriés, il convient de soutenir les rénovations de qualité.

Aussi, la ville décide d'apporter son aide financière aux propriétaires qui s'inscrivent dans une démarche patrimoniale.

L'objet du présent règlement est de redéfinir les règles d'attribution des subventions accordées.

Instaurée en 2009, l'aide communale au ravalement vise à concentrer les efforts sur un périmètre restreint pour obtenir un résultat susceptible de changer l'image du centre-ville.

Article 1 : Validité du présent règlement

Ce règlement entre en vigueur à sa date d'adoption par délibération du conseil municipal, telle qu'indiquée en page de garde. Il sera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du conseil municipal le fasse évoluer.

Article 2 : Périmètre concerné

L'aide communale s'applique à la zone UA du PLU communal ou du futur PLUI Métropolitain, correspondant à la partie la plus ancienne de Vendargues et au hameau de Meyrargues, pour les façades visibles depuis l'espace public des immeubles construits avant 1960.

Article 3 : Projets subventionnables

Sont subventionnables les immeubles situés dans le périmètre défini à l'article 2 et qui présentent des façades dégradées, y compris le cas échéant ses éléments architecturaux accessoires*, visibles du domaine public (façade sur rue et pignons saillants) tous statuts confondus (logements permanents ou saisonniers, garages, annexes, dépendances agricoles, murs de clôture et commerce de proximité).

Les travaux projetés devront être conformes aux dispositions du règlement d'urbanisme et au nuancier communal en vigueur et avoir fait l'objet d'une autorisation au titre du droit des sols si nécessaire .

Les travaux ne devront être ni commencés, ni terminés avant d'avoir reçu la notification de subvention.

Les travaux devront correspondre point par point aux travaux présentés dans le devis validé par la municipalité.

Les travaux de ravalement doivent aboutir à un traitement global des façades concernées.

L'aide au ravalement de façade est cumulable avec d'autres aides publiques ou dispositifs de défiscalisation, tels que les subventions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de la Fondation du Patrimoine ou de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Les travaux projetés ne devront pas avoir déjà bénéficié d'une subvention dans les 10 années précédant la date du dépôt de la demande.

*** *Éléments architecturaux accessoires pouvant figurer au projet de rénovation :***

- ✓ *réparation ou restitution d'éléments de mode et de nature existants et les décors d'origine (corniches, encadrement de baies en pierre, décors peints, chaînes d'angle, bandeaux...),*
- ✓ *pose ou réparation de menuiseries anciennes (volets bois, repliés en tableau ou rabattables sur la façade, portes, fenêtres, portails de remise, fenêtre à petits bois...),*
- ✓ *pose ou réparation des ferronneries (garde-corps des balcons en métal et de forme et dessin simples, voire en maçonnerie similaire aux façades, grilles de protection en barreaudage métallique droit),*
- ✓ *Pose ou réparation de la zinguerie (gouttières et cheneaux en cuivre, aluminium ou zinc).*

Article 4 : Conditions d'octroi et procédure à suivre

L'attribution d'une aide communale au ravalement de façade est facultative et ne peut être considérée comme de droit. Elle est soumise pour avis à la commission d'urbanisme et fera l'objet d'une délibération en conseil municipal, dans la limite des crédits annuels votés au budget communal.

Le dossier de demande d'aide devra être déposé à la mairie ou envoyé par mail à urbanisme@vendargues.fr. Ce dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- ✓ *un courrier de demande de subvention,*
- ✓ *une note technique rédigée par l'entreprise chargée des travaux décrivant les procédés de réfection des enduits, les matériaux et les teintes des huisseries, et éventuellement l'intégration des équipements extérieurs tels que par exemple les prises d'air des climatiseurs,*
- ✓ *un devis descriptif et estimatif des travaux libellé en euros HT,*
- ✓ *une attestation de propriété (attestation notariée ou avis de taxe foncière) ou un bail commercial (pour les demandeurs commerçants exploitants),*
- ✓ *une photo couleur des façades ou porches ou murs de clôture de l'immeuble faisant l'objet de la demande,*
- ✓ *un relevé d'identité bancaire,*
- ✓ *une attestation de régularité de versements des cotisations d'URSSAF et un extrait de KBIS de moins de 3 mois (pour les demandeurs commerçants exploitants),*

Et selon les travaux prévus :

- ✓ *Une copie de l'autorisation d'urbanisme,*
- ✓ *Une copie des autorisations de travaux pour la mise en conformité des ERP.*

Article 5 : Montant et versement des aides

50% du montant HT des travaux pour l'usage d'une technique traditionnelle :

La technique traditionnelle est recommandable pour les immeubles présentant un intérêt patrimonial évident :

- ✓ *enduits préparés à base de chaux et de sable en finition talochée, frottée ou grattée fin,*
- ✓ *ou le cas échéant, pour les façades en pierre de taille, rénovation sur décroûtage et rejointoiement des pierres.*

30% du montant HT des travaux pour l'usage d'une technique industrielle :

Les enduits plus modernes (bicouche ou monocouche) doivent être réservés aux immeubles de moindre intérêt patrimonial ou n'affectant pas un secteur préservé.

Le montant de la subvention allouée est **plafonné à 6.000 €**.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et vérification de la conformité des travaux réalisés. La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse si les factures sont supérieures aux devis.

Article 6 : Engagements du bénéficiaire/

Le demandeur s'engage à remplir les obligations suivantes :

- ✓ *afficher sur la façade en restauration un panneau de chantier, fourni par la commune, pendant toute la durée des travaux et deux mois après la fin des travaux informant de l'aide municipale, et le restituer 2 mois après la fin du chantier.*
- ✓ *autoriser la commune à utiliser dans ses publications l'image de sa façade qui a fait l'objet d'une subvention communale.*

Piece jointe : nuancier communal

CONTACTS UTILES

Autorisation d'urbanisme :

Service Urbanisme

Hôtel de ville - Place de la Mairie - BP58

34740 VENDARGUES

Tél 04 67 70 95 67 ou mail : urbanisme@vendargues.fr et l.lafarge@vendargues.fr

Autorisation d'occupation du domaine public :

Service Police municipale

18 rue du Général Berthezène

34740 VENDARGUES

04 67 70 71 86

Aides métropolitaines « Rénover un habitat durable et solidaire » :

URBANIS

Parc Club du Millénaire – Bâtiment 27

1025, rue Henri Becquerel

34000 MONTPELLIER

montpellier@urbanis.fr

Tél 04 67 64 70 72

CAUE de l'Hérault :

<https://www.caue34.fr/>

19 rue Saint-Louis

34000 Montpellier

Tél : 04 99 13 37 00



Nuancier communal

L'article 11 « Aspect extérieur » de la zone UA du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que « les façades seront enduites dans des teintes respectant le nuancier communal ».

Conformément à ses dispositions et dans le cadre de notre action en faveur de la rénovation des façades du bâti ancien, il convient de mettre en place un référentiel de teintes pour les enduits, les menuiseries et les ferronneries.

Ci-après figurent les palettes de couleurs relatives aux :

- 1. Badigeons,**
- 2. Menuiseries et ferronneries.**

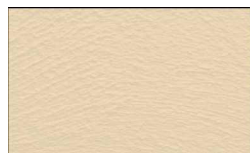
1. COULEURS DES BADIGEONS - COMMUNE DE VENDARGUES



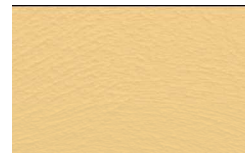
gris coloré froid 272
NCS S 3005-R80B



ton pierre 016
NCS S 1010-Y28R



pierre foncée 017
NCS S 2010-Y30R



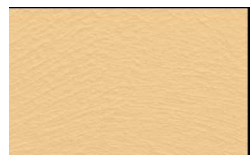
jaune dune 101
NCS S 1030-Y15R



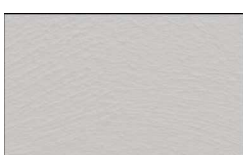
ocre intense 295
NCS S 2050-Y20R



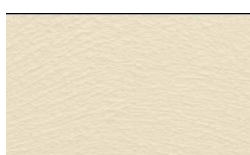
jaune 019
NCS S 1220-Y20R



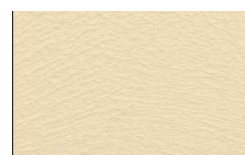
jaune orangé 018
NCS S 2030-Y20R



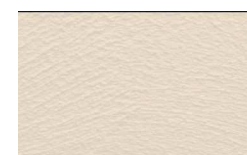
gris perle 091
NCS S 1502-Y50R



pierre claire 015
NCS S 1010-Y20R



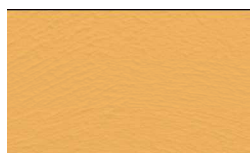
jaune ocré 225
NCS S 1015-Y30R



beige 009
NCS S 1010-Y30R



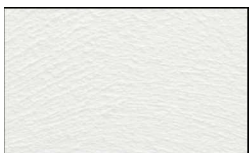
beige clair 207
NCS S 1005-Y30R



jaune safran 311
NCS S 2045-Y10R



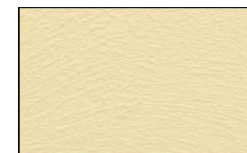
ocre orangé 007
NCS S 1520-Y30R



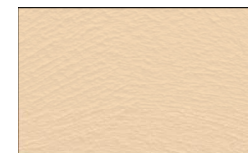
blanc 000
NCS S 0502-Y50R



blanc cassé 001
NCS S 1005-Y30R



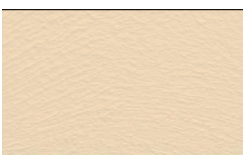
jaune ivoiré 231
NCS S 1020-Y20R



jaune rompu 229
NCS S 1020-Y30R



beige ocre 010
NCS S 2020-Y25R



crème 041
NCS S 1010-Y30R



brun clair 044
NCS S 2010-Y30R



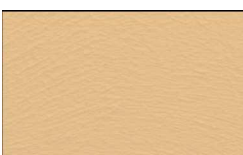
ocre-rose 086
NCS S 2015-Y30R



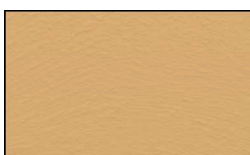
cendré beige clair 203
NCS S 2005-Y40R



terre beige 212
NCS S 2010-Y20R



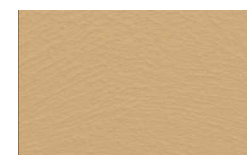
mordoré 232
NCS S 2020-Y20R



ocre chaud 297
NCS S 2030-Y20R



ocre rompu 215
NCS S 3010-Y25R



brun 012
NCS S 3020-Y20R

2. COULEURS DES MENUISERIES ET FERRONNERIES - COMMUNE DE VENDARGUES



RAL 3005

Rouge vin



RAL 3011

Rouge brun



RAL 3007

Rouge noir



RAL 3009

Rouge oxyde



RAL 5009

Bleu azur



RAL 5010

Bleu gentiane



RAL 5013

Bleu cobalt



RAL 5014

Bleu pigeon



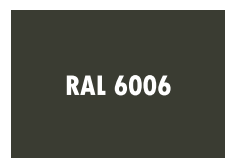
RAL 6003

Vert olive



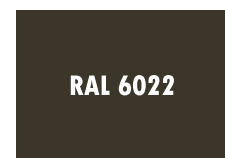
RAL 6004

Vert bleu



RAL 6006

Olive gris



RAL 6022

Olive brune



RAL 7039

Gris quartz



RAL 7040

Gris fenêtre



RAL 7024

Gris graphite



RAL 7008

Gris kaki



RAL 7002

Gris olive



RAL 7031

Gris bleu



RAL 8000

Brun vert



RAL 8003

Brun argile



RAL 8012

Brun rouge



RAL 8028

Brun terre



RAL 8019

Brun gris